

**C.R. DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LABOULE - ARDECHE**

| |
|--|
| <p>Nombre de conseillers <i>En exercice : 10</i> <i>Présents : 7</i> <i>Procurations : 2</i> <i>Votants : 9</i></p> |
|--|

L'an deux Mil Dix-Neuf, le vingt-cinq Novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LABOULE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise GALLET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/11/2019

Présents : Mesdames & Messieurs, Françoise GALLET, Maurice AUGIER, Marie ALLANO, Marie-Hélène GRASSET, Marc ROUSTANT, Florence ROBLOT, Pascale GUILLET.

Absents : Chloé DEVAUD – Jean-Pierre CARETTI – Eric POTRON

Procurations : Chloé DEVAUD à Florence ROBLOT – Jean-Pierre CARETTI à Marc ROUSTANT

Secrétaire de séance : Florence ROBLOT.

Objet : APPROBATION DE LA REPARTITION DE L'ACTIF POUR LE SICV

Madame le Maire présente la délibération du Syndicat Intercommunal du Canton de Valgorge du 22.10.2019 accompagnée du tableau de répartition de l'actif-passif approuvant le transfert aux communes membres.

Elle demande aux élus de délibérer sur ce transfert afin de percevoir la somme correspondant à 1004.48 € et permettre la dissolution du SICV.

Après discussions,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, vote à l'unanimité Pour

OBJET : MAISON MARIA « RESTAURANT-BAR-COMMERCE MULTISERVICES » : EMPRUNT

Madame le Maire rappelle aux élus la ligne d'emprunt prévisionnelle votée pour le Budget 2019.

Elle présente un plan financier réactualisé :

| <u>DEPENSES</u> | <u>MONTANT H.T.</u> | <u>RECETTES</u> | <u>MONTANT HT</u> |
|---------------------------------|-------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| Expertise de marché/Faisabilité | 4 000.00 € | Fond de solidarité 2016 | 30 000 € |
| Travaux | 446 915 € | Fond de solidarité 2017 | 30 000 € |
| Maîtrise d'œuvre | 44 400 € | Département 2017 | 38 000 € |
| Ass/bureau CTL-/CCPS | 47 766 € | Com-com Fond de concours 2018 | 13 300 € |
| Mandat S.D.E.A. | 18 766 € | Région | 94 424 € |
| | | F.D.A.I. | 27 000 € |
| | | D.E.T.R. | 112 489 € |
| | | S.D.E. 07 (Isolation) | 5 000 € |

| | | | |
|--|--------------|----------------------------------|------------------|
| | | Commune de LABOULE Fonds Propres | 211 634 € |
| | TOTAL | 561 847 € | TOTAL |
| | | | 561 847 € |

Madame le Maire Informe les élus que plusieurs propositions de prêt ont été élaborées et qu'après concertation, elle décide de solliciter un prêt auprès de la Caisse Régionale De Crédit Agricole Mutuel SUD RHONE ALPES, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant 85 000 euros
- Durée 20 ans
- Taux actuel : 0.95 % fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.
- Echéances de remboursement : ANNUELLES
- Frais de dossier 75 € TTC (Non soumis à la TVA)

S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires. .

S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 6 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Marie-Hélène GRASSET – Marc ROUSTANT – Jean-Pierre CARETTI) confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées. Elle affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié. Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'art. L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

OBJET : MAISON MARIA « RESTAURANT-BAR-COMMERCE MULTISERVICES » : LIGNE DE TRESORERIE – PRET RELAIS

En raison des délais de versement des subventions octroyées à la commune ; du remboursement tardif de la TVA soit dans 2 ans relatifs aux travaux cités en objet et sur les recommandations de M. Le Trésorier Payeur, il est nécessaire de réaliser un prêt relais dont le montant s'élève à 280 000 € pour pallier momentanément à la trésorerie. Madame le Maire présente les différentes propositions des banques.

Après concertation, elle propose de retenir l'offre suivante :

- NOM DE LA BANQUE : La caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes
- Montant : 130 000 euros
- Durée : 21 Mois
- Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 1.50 % si la valeur de l'Euribor 3 Mois est inférieure à 0, la valeur de l'index applicable sera de 0.
- Echéances de remboursement : les intérêts seront payables trimestriellement à terme échu et le capital in fine.
- Frais de dossier : 65 € TTC (non soumis à TVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 6 Voix POUR – 2 Voix CONTRE (Marc ROUSTANT – Jean-Pierre CARETTI) et 1 ABSTENTION : Marie-Hélène GRASSET

S'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt.

S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.

Affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'art. L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Objet : INDEMNISATION DES FRAIS KILOMETRIQUES « DEPLACEMENT DE STEPHANE BALEY ».

Madame le Maire rappelle aux élus la manifestation LABOULE ROUGE.

Cette manifestation est organisée dans le cadre de la commission culture, Stéphane BALEY Réalisateur de VITIS PROHIBITA projettera ce film le 07/12/2019 à LABOULE à titre gracieux.

Madame la Maire propose de lui indemniser les frais de déplacements dont le montant s'élève aux environs de 200 euros.

Après discussions, il est passé au vote :

6 Voix pour

2 Voix Contre (Marc ROUSTANT – Jean-Pierre CARETTI) 1 Abstention : Marie-Hélène GRASSET

Objet : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal à la majorité, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité :
- et sera attribuée à Jean-Paul BOFILL, ancien Receveur Municipal ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % soit 235.27 euros brut à Jean-Paul BOFILL, Receveur Municipal ;
- et d'accorder l'indemnité de 117.63 euros brut à Didier GUERGUESSE, nouveau Receveur Municipal

Voix pour : 8

Voix contre : 1 (Chloé DEVAUD)

QUESTIONS DIVERSES :

STAGE THEATRE :

Madame le maire informe les élus d'un stage théâtre qui se déroulera durant 3 semaines du 27/04 au 01/05 2020 du 02 au 06/03/2020 et du 06 au 10/07/2020. Une représentation sera donnée gratuitement aux habitants de LABOULE courant juillet. Madame le Maire propose qu'une participation pour l'utilisation de la salle polyvalente soit demandée, elle propose 100 € par semaine ce qui ferait un total de 300 euros.

Cette proposition sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

LE PETIT BISTROT :

Madame le maire informe les élus qu'à partir du moment où la Maison Maria sera en service il n'y aura plus de petit bistrot. Cela sera également valable pour le vendredi soir. Madame le Maire informe les élus qu'un arrêté sera fait en ce sens.

ASSOCIATION DES UTILISATEURS DE L'EAU DE LABOULE :

Marie ALLANO rappelle aux élus que l'association des utilisateurs de l'eau de LABOULE reverse chaque année la somme de 30.49 euros à la mairie de LABOULE et rappelle que les personnes nouvellement rentrées dans l'association doivent payer la somme de 138 euros.

RANDO :

Marc ROUSTANT présente le bilan des interventions relatives aux chemins de randonnées : Marche ANC7 ; A la pierre plantée lors de l'intervention des sapeurs dans le cadre de l'élargissement de la piste DFCI, une canalisation a été percée. La réparation a été effectuée par l'employé communal. Programmations de réunions en décembre : « schéma de la randonnée » avec la Communauté de Communes Beaume Drobie.

GITES :

Pascale GUILLET informe l'assemblée que ces 2 gîtes sont loués à l'année par deux jeunes couples.

COMMUNE DE LABOULE /M. SEMARD :

Madame le Maire informe les élus que la commune a gagné le procès contre M. SEMARD.

Puis la séance est levée...